

Indépendance, socialisme et internationalisme

Programme politique du Parti communiste du Québec (PCQ)

Tel qu'adopté et bonifié lors de nos congrès successifs de **2008**, de **2009**, de **2011**, et de **2012**



Site Internet : www.pcq.qc.ca

Courriel : info@pcq.qc.ca

Parti communiste du Québec

Casier postal 482

Succursale Place-d'Armes

Montréal (Québec)

H2Y 3H3

Éléments du **programme** politique du **Parti communiste du Québec (PCQ)**, tels qu'adoptés par ses membres lors des congrès de **2008, 2009, 2011** et **2012**.

Compte tenu de la situation actuelle et du degré de nos connaissances quant au développement de la lutte des classes au Québec, les membres du PCQ conviennent de ce qui suit:

1. À propos de l'accession du Québec à une pleine indépendance

La première condition nécessaire à l'émergence du socialisme en sol québécois est l'accession à l'indépendance nationale. Rapidement après son élection, un gouvernement dont ferait partie le PCQ et qui aurait été élu en coalition ou autrement, devrait déclarer unilatéralement l'indépendance du Québec vis-à-vis de la fédération canadienne et de la couronne britannique. Cela sous-entendrait, au préalable, que l'Assemblée nationale ait adopté une constitution, laquelle aurait déjà été bien exposée à la population québécoise durant la campagne électorale.

Cette constitution n'aurait un caractère que temporaire, le temps qu'on puisse effectivement accéder à l'indépendance, et que le gouvernement ait également eu le temps de mettre en place et de consolider les différentes bases du nouveau pouvoir populaire.

Ce gouvernement aurait, par la suite, l'obligation d'enclencher une vaste consultation auprès de la population, afin de récolter toutes les suggestions visant à peaufiner et bonifier cette constitution. Advenant que notre système électoral n'aurait pas encore été modifié afin d'y inclure les règles de la

proportionnelle, un nouveau projet de loi serait également présenté à l'Assemblée nationale, de manière à réaliser cette réforme depuis si longtemps réclamée. Une élection aurait ensuite lieu de manière à élire les membres d'une Assemblée constituante dont le mandat serait alors de reprendre le contenu de la Constitution temporaire, déjà adoptée par l'Assemblée nationale, de regrouper toutes les suggestions faites précédemment, lors du processus de consultation populaire, d'en faire un tri et de rédiger un projet de Constitution complète pour un Québec indépendant. Celui-ci serait ensuite soumis à la population du Québec, via un référendum, pour fins d'approbation.

La grande majorité des membres de cette Assemblée constituante serait élue sur une base géographique (de régions), à partir de listes fournies par les différents partis politiques. Dans le but d'éviter que cette Assemblée finisse par se polariser autour des seules lignes partisans, un certain nombre de sièges, lesquels ne devraient pas dépasser les 20%, seraient d'autre part réservés aux différents organismes composant la société civile; ceux-ci pourront, au besoin, faire front commun, et devront présenter leurs propres listes de candidats et de candidates, établies sur un plan national.

L'indépendance étant injustifiable sans progrès social, le PCQ militera activement afin d'inclure dans cette constitution des éléments progressistes dans la perspective d'une transition au socialisme, entre autres le droit à l'éducation à tous les niveaux, le droit à un système de santé public et universel, le droit à un revenu décent, etc., ainsi que d'enchâsser dans cette constitution le principe de démocratie participative avec des conseils locaux.

Cette Assemblée constituante devrait également revoir l'actuelle Charte des droits et des libertés de manière à en faire tous les ajouts et modifications qui s'imposeraient afin de la rendre meilleure et plus complète.

2. Mettre fin non seulement à notre dépendance politique, mais aussi économique

Une fois cette étape cruciale derrière lui, le peuple québécois pourra enfin se réclamer libre de la culture impérialiste oppressante. Toutefois, il faudra patienter un peu plus longtemps avant de pouvoir se réclamer libre de toute forme d'impérialisme, étant donné la dépendance économique de la nation québécoise vis-à-vis des États-Unis ainsi que de la fédération canadienne.

Ce problème devra impérativement être corrigé de la manière la plus rapide possible, en diversifiant nos partenaires économiques, même si cette démarche peut prendre un certain temps. Un effort particulier sera entrepris pour développer beaucoup plus nos échanges ainsi que nos relations économiques, avec les différents pays d'Amérique Latine, notamment ceux qui sont dirigés par des gouvernements de gauche.

Une renégociation de la place du Québec, au sein de l'ALENA, ainsi que de tous les autres traités que le Canada aura signé en notre nom, devra également faire partie des priorités d'un tel gouvernement, au sein duquel le PCQ œuvrerait. Le maintien d'une quelconque dépendance vis-à-vis d'un partenaire, quel qu'il soit, ne peut que grandement nuire à la quête d'une réelle indépendance - et donc du socialisme - au Québec.

Tout futur traité ou entente que signerait le gouvernement d'un Québec indépendant devrait nécessairement être basé sur les principes d'égalité et de respect de la souveraineté des différents États concernés.

3. Par rapport à nos rapports futurs avec le reste du Canada, ainsi qu'avec les peuples autochtones et Inuit

La déclaration unilatérale d'indépendance du Québec, ainsi que la nouvelle Constitution dont se doterait le Québec,

confirmeraient le fait que le Québec reprend immédiatement, et sans autre délai, possession de toutes les terres, biens et propriétés, anciennement sous le contrôle du fédéral canadien. Il est en même temps évident qu'il faudrait éventuellement en venir à une entente avec le gouvernement canadien concernant la cession de tous ces biens et propriétés.

Une fois cette déclaration unilatérale faite, le gouvernement du Québec ferait tout en son pouvoir pour s'assurer qu'une telle entente serait conclue dans les meilleurs délais, ainsi qu'au meilleur avantage des deux parties. Une telle entente devrait aussi inclure le partage des dettes.

De manière urgente, ce gouvernement aura également à reprendre les pleins pouvoirs en matière de justice, y compris au niveau criminel (ce qui relève actuellement et exclusivement des compétences fédérales); il devrait rapidement mettre en place son propre système de cours de justice et de juges, ce qui inclurait la mise en place pour le Québec de sa propre Cour suprême.

Par rapport au dossier d'une éventuelle association entre un Québec pleinement indépendant et le Canada, cela devrait également faire le sujet de négociations qui pourraient ou non se faire en même temps, ou après.

D'entrée de jeu, une telle association pourrait s'avérer utile; tout dépendamment de la situation qui prévaudrait alors, des détails devant régir une telle association, ainsi que du degré de volonté existant, notamment du côté du reste du Canada, pour réaliser une telle association. Une négociation rapide et fructueuse par rapport aux questions relatives au partage des biens et dettes, devrait favoriser du même souffle la négociation de nouveaux rapports, en vue d'une éventuelle association avec le reste du Canada. Il serait cependant hasardeux, à ce stade-ci des choses, de se prononcer plus à fond sur le sujet, puisque tant de choses peuvent encore changer.

La question de nos relations avec les peuples autochtones et Inuit devrait également être regardée avec attention. Un Québec indépendant devrait nécessairement reconnaître à ces peuples les mêmes droits que nous réclamons pour nous-mêmes. Il devrait offrir à ces peuples la possibilité de vivre côte à côte avec le peuple québécois, dans le cadre de ce nouvel État indépendant du Québec, tout en s'assurant que ces peuples puissent en même temps profiter de pouvoirs beaucoup plus larges que tout ce qu'ils ont pu avoir jusqu'ici, sur leurs propres territoires. À cet effet, cela prendra, encore une fois, la mise en place de toute une série d'autres négociations, avec chacun de ces peuples.

Ces négociations devraient également prévoir la possibilité que l'un ou plusieurs de ces peuples pourraient ultimement décider de ne pas suivre le reste du Québec et former leur propre État. Un Québec indépendant respecterait alors leur choix, sans chercher à s'immiscer dans leurs propres processus décisionnels, et chercherait en même temps à trouver une solution réaliste et mutuellement avantageuse à toutes les parties, notamment là où Québécois et Premières Nations partagent le même territoire.

4. Renforcement du rôle de l'État et réorientation de sa politique internationale

La marche vers le socialisme doit comporter une période de transition reliée aux réalités politiques et économiques. Notre proximité avec les États-Unis ne doit pas être prise à la légère et il faut s'attendre à des représailles économiques, de même qu'à un assaut massif de propagande de sa part et de son allié : la bourgeoisie canadienne. Lors de cette phase, nous devons être excessivement prudents et faire preuve de flexibilité, car la population québécoise n'acceptera pas de recul quant à son niveau de vie et la menace d'un renversement pèsera sur nos décisions.

Dans la première phase, les banques seront nationalisées et les caisses populaires seront mises sous tutelle gouvernementale. Les banques états-uniennes qui opèrent à l'intérieur de nos frontières ne seront plus autorisées à prendre de nouveaux clients et les comptes des utilisateurs existants seront fermés après une période déterminée. Les secteurs de l'énergie, de la santé et de l'éducation, opérant sous contrôle privé, seront nationalisés en totalité. De plus, en appui au système de santé universel et gratuit, une société pharmaceutique d'État sera créée afin d'améliorer l'accès aux médicaments. L'éducation sera universelle et gratuite avec obligation de retour à la société sur des périodes variant selon les programmes d'enseignement poursuivis. Des allocations mensuelles de subsistance seront octroyées aux étudiants.

Plusieurs programmes sociaux seront mis de l'avant afin de servir adéquatement la population québécoise. Le nombre de places en garderie publique sera augmenté et les tarifs journaliers supprimés. Lors de cette période, le gouvernement au sein duquel œuvrerait le PCQ, procédera à une refonte complète des lois du travail, notamment en ce qui concerne la Loi sur la santé et la sécurité au travail, la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles et la Loi sur les normes du travail. Le nombre d'inspecteurs au service de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) sera augmenté et le mandat des syndicats en termes de prévention sera élargi. Des mesures pénales sévères visant les employeurs non respectueux des lois et règlements en matière de santé et sécurité au travail seront mises en application. Concernant les normes du travail, des inspecteurs seront mis à contribution afin de s'assurer de leur application.

La semaine de travail sera réduite et le salaire minimum haussé; on œuvrera également à réduire le plus possible le travail de nuit. La syndicalisation sera de son côté élargie et facilitée. Pour ce qui est de l'environnement, un vaste programme sera mis sur pied afin de veiller à un développement durable et respectueux des écosystèmes.

Des tarifs douaniers éthiques seront mis en application afin que la concurrence manufacturière étrangère soit plus juste envers les travailleurs québécois. Ainsi, les pays octroyant des conditions de travail et des revenus équitables seront favorisés. Du même coup, une pression s'exercera sur les gouvernements des pays émergents afin qu'ils améliorent les conditions de travail de leurs populations. En ce qui concerne les entreprises québécoises, il leur sera interdit d'opérer ou de sous-traiter à l'étranger sans se conformer à des normes éthiques déterminées préalablement par le gouvernement du Québec. Des ententes économiques seront signées avec des pays progressistes afin de nous libérer de notre dépendance face au marché états-unien.

Un effort particulier sera fait, à ce titre, afin de développer nos relations avec les pays membres de l'ALBA, ainsi que du MERCOSUR. Plus notre économie reposera sur des échanges équitables avec ces derniers et plus il y aura d'alliés économiques et politiques progressistes pour le Québec, mieux nous serons outillés pour transiter vers le socialisme du 21e siècle. Le nombre de pays partenaires déterminera donc la vitesse à laquelle se fera cette transition.

5. Transformation de l'économie et décentralisation politique

Au gré de la consolidation de cette symbiose économique éthique, nous serons en mesure de débiter une phase de nationalisation des moyens de production en priorisant les entreprises du secteur de la haute technologie et des communications. Graduellement, ces nationalisations pourront s'étendre à d'autres secteurs. Les sociétés d'État du secteur de la haute technologie se verront octroyer un rôle précis : augmenter la productivité des entreprises québécoises afin de permettre une diminution du temps de travail, ainsi que développer le transport et l'énergie propre. Du côté des

communications, une société œuvrant dans la téléphonie, la câblodistribution, les services Internet, la télévision et la presse écrite devra également être mise sous contrôle étatique. Par le biais de ces moyens, le gouvernement du Québec procédera à une vaste campagne d'éducation citoyenne. Les télédiffuseurs, radiodiffuseurs, de même que la presse écrite appartenant à des intérêts privés, se verront dans l'obligation de se conformer à un code d'éthique et de mettre gratuitement du temps d'antenne ou de l'espace à la disposition du gouvernement.

Suite à la nationalisation d'entreprises du secteur des communications et par une politique énergique d'éducation et de consolidation idéologique fructueuse, nous serons en mesure de débiter la phase de décentralisation, qui se veut également en être une de démocratisation politique.

Des conseils régionaux seront créés dans tout le Québec afin de permettre aux régions un développement reposant sur leurs besoins et aspirations. Des enveloppes budgétaires seront octroyées régionalement afin de décentraliser la gestion des organismes gouvernementaux et paragouvernementaux. Des infrastructures régionales seront mises sur pied afin d'administrer les services à la population.

Peu à peu, les taxes et impôts – toujours déterminés par le gouvernement central - seront perçus par ces administrations régionales. Une proportion sera retournée à Québec pour financer les opérations des ministères et organismes appartenant à ce pallier gouvernemental, dont la Milice populaire et la Sûreté du Québec. Des sommes d'ajustement seront par la suite versées par le gouvernement central aux régions qui en auraient besoin.

6. La transition vers le socialisme

Une fois les régions prises en charge par les conseils et les administrations régionales, le gouvernement central ou l'administration régionale favorisera, par le biais de prêts sans

intérêts octroyés aux comités de travailleurs, le rachat de leurs entreprises des mains des propriétaires selon les critères gouvernementaux, là où l'État ne prévoit pas intervenir sous formes de nationalisations, avec ou sans compensation.

Durant la première phase de la collectivisation d'une entreprise, le créancier possèdera cinquante pourcent plus un (50% + 1) des voix du conseil d'administration. Lorsque l'entreprise aura généré le profit nécessaire pour rembourser en totalité le prêt, les travailleurs récupéreront sa totalité et en seront les uniques propriétaires. Cette récupération par les travailleurs se fera de manière graduelle au gré du remboursement. La majorité détenue par le créancier ne pourra durer plus d'un an à partir de la date du début de la collectivisation. Les fonds syndicaux seront autorisés à financer le rachat des entreprises par les travailleurs aux mêmes conditions que celles énumérées précédemment.

Les syndicats, de leur côté, auront un rôle distinct de celui des comités de travailleurs. Avant s'assurer d'abord du respect des droits des travailleurs, ils auront un rôle consultatif au sein de l'administration de l'entreprise. Ceux-ci seront affiliés à des centrales syndicales indépendantes.

Peu à peu, les différentes régions du Québec se développeront selon leurs besoins, leurs ressources et leurs forces. Les travailleurs prendront le contrôle de leurs milieux et toucheront enfin la plus-value de leur travail. La transformation du paysage politique, économique et social, permettra de bâtir le socialisme. Ainsi, les régions gagneront en autonomie et l'État central diminuera sa taille. L'économie sera dynamisée par cette décentralisation et l'individu sera à même de se réaliser, par lui-même et pour lui-même, au cœur d'un environnement sain. La mainmise de l'État central sur les secteurs de l'énergie et de la haute technologie permettra de mettre la science et la technologie au service des citoyens. La hausse de la productivité ne permettra plus la mise à mort des entreprises entre elles par une compétition tant ridicule qu'effrénée. Cette technologie, désormais au service des travailleurs québécois,

permettra plutôt de diminuer le temps passé au travail et de se réaliser en tant qu'humains ouverts sur la culture et sur le monde.

La vitesse avec laquelle émergera l'État socialiste québécois dépendra de la consolidation des alliances économiques internationales. Plus la conjoncture internationale sera favorable à sa consolidation, donc plus il y aura d'États qui entreprendront de bâtir eux aussi le socialisme, plus le socialisme prendra son essor chez nous au Québec. Ensuite, nous assisterons graduellement à la naissance d'une société sans classe où, aidé par la technologie et l'abondance, chacun apportera sa contribution à sa manière et selon ses propres capacités. C'est à ce moment, après qu'elle eût enfin connu l'âge adulte, que l'humanité atteindra la maturité, la prospérité et la paix.

7. Autres mesures à incidence fiscale ou économique qui seraient mises en place :

Un gouvernement, œuvrant dans un Québec indépendant, et auquel notre parti serait associé, prendrait également, sur un plan fiscal, les mesures suivantes :

- Abolition des taxes sur l'ensemble des produits de première nécessité.
- Abolition de toutes les taxes sur l'électricité.
- Transformation des différents paliers actuels d'imposition en vue de la mise en place d'une nouvelle échelle d'imposition plus progressive; cela permettrait de taxer proportionnellement et de manière plus juste les revenus; les tranches de revenus supérieures à 150 000\$, jusqu'à un maximum de 200 000\$ par année; se verraient désormais imposer un taux de 75%; au-dessus de 200 000\$ par année, ce taux deviendrait d'autre part 100%; en agissant de la sorte, cela aurait comme

conséquence d'imposer un revenu maximum à un tel niveau.

- Diminution significative du plafond de contribution à des RÉER, considérant que la contribution annuelle actuelle moyenne par individu se situe bien en-dessous de ce qui est actuellement permis; les plafonds actuels favorisent les plus riches et représentent en même temps une perte nette pour l'État.
- Ajout de ressources additionnelles pour combattre l'évasion fiscale vers les paradis fiscaux existant sur la scène internationale.
- Rétablissement de l'impôt sur les successions et abolition des avantages reliés aux fiducies familiales.
- Rehaussement du niveau de taxation des entreprises, tout en instaurant un impôt minimum pour celles-ci (tel que cela existe déjà en Europe et même aux États-Unis).
- Revue en profondeur de tout le processus actuel d'allocation des subventions aux entreprises privées et remplacement graduel de cette approche au profit des prises de participation par l'État ou par les salariés eux-mêmes.
- Rehaussement des taxes sur les gains de capitaux jusqu'à la hauteur de 75%.
- Élargissement des règles d'imposition, en matière de rémunérations aux dirigeants d'entreprise, pour inclure aussi le versement d'options d'achat.
- Abolition de toutes les subventions aux écoles privées.
- Resserrement des règles reliées à l'octroi ainsi qu'au renouvellement des privilèges fiscaux accordés aux organismes dit de charité.
- Mise en place d'une taxation pour tous les mouvements spéculatifs (taxe Tobin).

Un tel gouvernement s'engagerait également, sur un plan plus strictement économique, à entreprendre les choses suivantes :

- Abolir l'agence des partenariats public-privé (PPP).

- Créer une banque d'État; un tel gouvernement renforcerait aussi la réglementation des caisses populaires pour en rendre la gestion plus démocratique. Cette nouvelle banque nationale serait accessible à tous, dans toutes les régions. Cette banque serait aussi une société d'État fournissant des services d'assurance de tous types, chargée d'offrir à la population au meilleur coût possible des couvertures en assurance de biens et/ou de personne; il n'y aurait d'autre part aucun frais d'administration de chargé pour l'ensemble des services offerts.
- Créer une société d'État pour ramener dans le giron public le développement et la gestion des différents parcs d'éoliennes.
- Centraliser, toujours sous le contrôle de l'État, tout le dossier de l'approvisionnement en médicaments.
- Créer également une société d'État, Énergie-Québec, qui surveillerait les prix de l'essence et du gaz naturel, établirait le prix (plancher et plafond) pour les produits pétroliers et sanctionnerait les entreprises effectuant des fraudes et/ou qui hausseraient leurs prix indûment. De plus, cette société d'État veillerait, par une taxe verte, à créer un fonds pour financer fortement la recherche et le développement de technologies vertes, tels des mécanismes à énergie libre.
- Créer un programme national visant le développement de coopératives de travail, notamment par la formation de salariés.
- Prévoir également un programme gouvernemental de rachat des entreprises à la faveur des travailleurs et des travailleuses de manière à favoriser le développement des coopératives de travail.
- Créer un programme national pour favoriser toutes les phases de transformation, de l'extraction à la production, en passant par la conception et la fabrication, de sorte à favoriser les 1ère, 2e et 3e transformations dans les localités et régions du Québec, tout en accroissant le nombre d'industries à valeur ajoutée.

- Mettre en place des incitatifs pour favoriser les achats locaux, régionaux et nationaux, notamment en obligeant les marchés d'alimentation à réduire le transport des denrées ainsi qu'en les obligeant à allouer un plus grand espace pour les produits locaux/régionaux, au détriment des produits importés.
- Interdire le fait d'émettre, d'acheter ou de vendre des bons boursiers sur le carbone et tout autre gaz nocif à l'environnement, ce qui mettra fin à une partie de ce frauduleux droit de polluer l'environnement.
- Rendre le régime québécois d'assurance parental complètement à la charge des employeurs.

De manière à mieux protéger l'environnement, ce gouvernement prendrait d'autre part les mesures suivantes:

- Il rendrait complètement gratuit le transport en commun dans les grands centres urbains.
- Il améliorerait, à grande échelle, les opérations de recyclage et de compostage de nos détritrus.
- Il imposerait un prix plafond à l'essence, telle que le permet déjà la loi québécoise.
- Il relancerait, via l'État québécois, le dossier des véhicules électriques, construits ici.
- Il resserrerait toute la réglementation existante en matière de protection de l'environnement, ainsi que les amendes prévues en cas de non respect des lois en vigueur par les gros pollueurs. Ces nouvelles règles obligerait, notamment, une entreprise quittant un terrain pollué à le nettoyer et à le décontaminer au besoin, et ce, autant que faire se peut, avant qu'elle ne quitte ou laisse vacant le dit terrain. Pour les fautifs, les amendes seraient proportionnelles aux torts causés ainsi qu'à la récidivité ou non de ceux-ci ; les amendes seraient de nature dissuasive car notre but est qu'il n'y ait, à terme, ni pollution ni de droit de polluer.
- Il imposerait une règle pour que tout nouveau projet d'envergure, au niveau économique, doive désormais tenir compte des plus récentes conclusions en matière

de protection de notre environnement, de même que des constats déjà établis au niveau du caractère limité de nos ressources naturelles, de manière à s'assurer que de tels projets ne viennent pas aggraver encore plus la situation déjà fort préoccupante qui est la nôtre, sur le plan de l'équilibre entre les forces de la nature et l'être humain.

- Il créerait un institut de recherche en développement écologique et durable, visant entre autres celui de l'énergie solaire.
- Il accorderait un soutien gouvernemental plus grand aux petites entreprises agricoles de type paysan.
- Il interdirait sur tout le territoire du Québec la construction de nouveaux ports méthaniers, ainsi que l'extraction des gaz de schiste.
- Il favoriserait le développement du transport ferroviaire et maritime.
- Il découragerait le transport routier de longue distance.
- Il imposerait une surtaxe sur les véhicules utilitaires sport (VUS), sauf dans un but de travail et, à l'opposé, accorderait un congé de taxe à l'achat de véhicules à énergie propre.
- Finalement, il implanterait aussi des mesures visant à contrer la désuétude planifiée par le biais d'une extension des garanties obligatoires sur tous les produits vendus au Québec.

8. Le salariat : de la duperie à l'émancipation politique

Le salariat est fondé sur un gigantesque mensonge : ce mode de production serait celui qui offrirait le plus de liberté aux travailleur-euse-s. L'histoire politique du monde aurait abouti au capitalisme et à la démocratie libérale après plusieurs tâtonnements et serait maintenant achevée selon la maxime célèbre que « l'histoire est finie ».

Notre propre vision des choses, à cet égard, est toute différente. Le milieu de travail, loin de représenter un exemple de liberté, est bien plutôt un concentré de tout ce qui ne va pas dans notre société. Les salarié-e-s de toutes catégories sont soumis-e-s à une autorité qu'ils-elles n'ont pas choisie. La société marchande est fondée sur l'obligation de réclamer, pour vivre, un travail à ceux qui détiennent le pouvoir et les moyens de production. Malgré la possibilité de changer d'employeur, ce marchandage oblige à renoncer dès le départ à une véritable liberté et à une maîtrise élargie de son destin.

Les lieux de travail ont modernisé l'image de ce qu'on pouvait avoir de l'esclavage dans le passé; ils restent néanmoins le creuset de ce qui apparaît comme la dernière forme d'autoritarisme. Mais ce qui importe de dire de nos jours, c'est que ces endroits où s'exerce le travail, de lieux d'exploitation qu'ils sont aujourd'hui, pourraient devenir, dans le cadre de la lutte pour l'établissement d'une nouvelle société socialiste, leur contraire et se transformer en un très puissant levier d'émancipation pour toute la société, y compris en ce qui concerne la nécessité d'élargir à une échelle encore jamais vue les grands principes de démocratie ainsi que la réalisation du bien commun.

9. À propos de l'importance des milieux de travail

Quand on prend la peine de comparer ce qui se passe à tous les jours, au travail, aux différentes règles de fonctionnement supposées régir les relations dans n'importe quelle société se disant démocratique, nous vivons encore, dans chacun de nos milieux de travail respectifs, comme au Moyen-Âge.

C'est comme si les règles de fonctionnement démocratiques ne pouvaient s'appliquer à partir du moment où on entre au travail. Cet anachronisme, qui fait partie des fondements même du capitalisme, est au nombre des choses que nous, communistes, voulons faire disparaître.

Si nous vivons encore comme au Moyen-Âge au niveau de nos méthodes de fonctionnement dans les lieux de travail, cela pourrait bien changer.

Quand nous affirmons que le socialisme devra impliquer une extension sur une échelle encore jamais vue de la démocratie, partout à travers les rouages de cette société, et qu'il n'y aura tout simplement pas de projet de société socialiste qui pourra résister à l'usure du temps sans cette condition, ce n'est pas parce que nous voulons juste bien paraître.

C'est d'abord et avant tout parce que nous voulons tenir compte des expériences passées de socialisme, ailleurs dans le monde, qui n'ont finalement pas bien tourné. C'est aussi parce que notre projet inclut, de manière très concrète, de nombreuses propositions visant à étendre partout ce mode de fonctionnement démocratique, notamment dans les milieux de travail.

C'est finalement aussi parce qu'en misant sur l'élargissement des règles de démocratie pour y inclure la gestion de nos différents lieux de travail, cela devrait du même coup profiter à toute la société dans sa quête de rapports plus humains, basés sur la solidarité, l'entraide et le respect mutuel, plutôt que sur l'individualisme, la mesquinerie et la loi du plus fort où on est encore prêt à tout pour écraser l'autre.

Tout cela découle de la place centrale qu'a déjà aujourd'hui, et continuera encore d'avoir demain, les cadres dans lesquels s'effectue le travail sur l'évolution dans toute la société.

10. Des assemblées sur les lieux de travail pour élire des représentants et représentantes

Les lieux de travail, d'un endroit à l'autre, peuvent varier beaucoup; conséquemment, il n'est pas toujours aisé de concevoir comment le pouvoir ouvrier et les règles de

fonctionnement démocratique pourraient s'implanter dans ces endroits.

Une des premières actions prioritaires, au niveau démocratique, qu'un gouvernement, auquel nous serions partie prenante ou en coalition, serait d'obliger d'implanter, partout, dans chaque lieu de travail, là où il y a au moins 25 employé-e-s, et de rendre obligatoire la tenue d'assemblées générales et souveraines, des travailleurs et travailleuses, au moins une fois par année.

Cela ferait partie des changements au Code du travail qui devront être implantés. Cette démocratie élargie aux milieux de travail, où chacun-e passe encore huit heures par jour, pour la plupart, deviendrait avec le temps un des piliers du futur pouvoir ouvrier.

Comme il est pratiquement impossible de se priver de la représentation politique ou de la délégation de pouvoir, même sous le socialisme (une société qui émerge du capitalisme et qui est encore marquée par l'influence historique du droit bourgeois), ces assemblées de travailleur-euse-s, serviraient aussi bien à élire les représentants et les représentantes de ces employé-e-s, qu'à discuter des règles de fonctionnement, de même qu'à échanger et trancher sur les grandes orientations issues de l'État et/ou de la direction de leur propre entreprise sous forme de plan.

Les représentants et représentantes, ainsi élu-e-s, pourraient ensuite siéger sur les différentes instances de l'entreprise; ils pourraient aussi, selon le cas être délégués pour représenter leurs confrères et consœurs à d'autres niveaux, notamment aux niveaux des différents organismes de gestion de l'État existant sur un plan régional. La présence à ces assemblées serait rémunérée, comme les vacances annuelles, et la participation.

Ces assemblées se tiendraient le temps nécessaire aux prises de décision et à l'élection des divers représentant-e-s. Ceux-ci seraient ensuite redevables devant les travailleurs et travailleuses qui les auraient élu-e-s et auraient à rendre compte de leur mandat devant l'assemblée suivante.

Selon les besoins, d'autres assemblées, en surplus de l'assemblée annuelle, pourraient aussi être convoquées.

Des membres des assemblées seraient en même temps formé-e-s aux procédures délibératives et ils ou elles présideraient eux-mêmes ces séances. Ils ou elles seraient les responsables du maintien de la souveraineté de ces assemblées.

11. À propos de la gestion au quotidien des opérations, sur les lieux de travail

Une fois la conquête du pouvoir politique faite, et tel que déjà décrit dans les sections précédentes, nous ne pourrions socialiser d'un seul coup, et en même temps, toutes les entreprises œuvrant dans les différents secteurs de l'économie. Il subsistera conséquemment, et pendant un certain temps, bon nombre d'entreprises qui continueront d'être gérées par des patrons, sans que les travailleurs et les travailleuses puissent avoir le dernier mot en matière de gérance.

Qu'une entreprise soit sous propriété publique ou privée, la poursuite de ses opérations, au niveau de chaque lieu de travail, devra obligatoirement relever d'un comité de gestion au sein duquel les travailleurs et les travailleuses auraient leurs propres représentants.

Ces représentants et représentantes des travailleurs et des travailleuses, choisis lors de ces assemblées tenues sur les

lieux de travail, devront former, au strict minimum, au moins 30% de tous les postes existant au sein de ces comités de gestion. Cette règle s'appliquera aussi bien aux entreprises sous gestion de l'État, qu'aux coopératives de travail ainsi qu'aux entreprises plus traditionnelles ou privées.

Dans les entreprises d'État, cette proportion pourrait en même temps être plus importante. Dans ces mêmes entreprises sous contrôle étatique, de même qu'au sein de tous les différents ministères et organismes relevant de l'État, les travailleurs et les travailleuses devraient être capables d'élire, sur chacun de ces comités de gestion, une majorité des membres.

12. Qui serait responsable de quoi ?

Ces comités de gestion seraient, de leur côté, responsables de la nomination de tous les cadres supérieurs œuvrant dans leur lieu de travail respectif. Ils seraient également responsables de la bonne marche des opérations au niveau du lieu de travail, incluant l'application des directives provenant de plus haut; ils veilleraient aussi à ce que toutes les réglementations, lois et conventions collectives en vigueur soient bien respectées.

Les chefs d'équipes, ainsi que les contremaîtres, œuvrant à un niveau plus bas, dans chaque département, pourraient être élu-e-s, pour leur part, par les travailleurs et les travailleuses eux-mêmes attaché-e-s à ces départements. Cela pourrait se faire à l'occasion d'assemblées spéciales, organisées au niveau des départements.

Certaines exceptions pourraient exister quant à l'application de la règle de majorité touchant à la composition des comités

de gestion; cela pourrait notamment s'appliquer aux bureaux administratifs des sièges sociaux des sociétés d'État, de même qu'aux bureaux relevant de la haute direction des différents ministères d'État.

La balance des postes de responsabilité serait ensuite comblée par des gens nommés par la direction de chaque entreprise, au niveau plus central ou régional. Tout cela ferait également partie des modifications au Code du travail.

13. Il y aura également une représentation spéciale des travailleurs et travailleuses sur les instances régionales de l'État

Les travailleurs et les travailleuses pourront également élire, lors de ces assemblées, leurs propres représentants et représentantes devant siéger au niveau des administrations régionales de l'État.

La majorité des postes, sur ces instances régionales, seraient comblés à l'occasion d'élections régionales, lesquelles impliqueront alors toute la population, dans chacune de ces régions.

Un tel processus garantirait du même coup que les travailleurs et les travailleuses, qui forment la majorité de la population et jouent également un rôle crucial dans la production de richesses, soient bien représentés, notamment à cet échelon particulièrement important du pouvoir d'État. Ce sera un moyen de plus pour concrétiser ce que nous entendons par « pouvoir ouvrier ».

Rappelons, à cet égard, que notre vision d'une société socialiste pour le Québec s'appuie sur une approche très décentralisée et qui donnerait beaucoup de pouvoirs aux

régions. Ces représentants et représentantes, issus des différents milieux de travail, viendront s'ajouter à ceux et celles qui auront déjà été élus à la proportionnelle, au niveau de toute la population de chacune de ces régions.

Comme cela est déjà mentionné dans les autres sections, bon nombre de prérogatives, actuellement détenues par le pouvoir central, seront décentralisées vers les régions dans le cadre de notre projet de société socialiste.

14. Des représentants et des représentantes révocables

Comme n'importe quel autre élu, ces représentants et ces représentantes, que ce soit au niveau régional, ou ceux ou celles qui auraient été élu-e-s au niveau local, pourront être démis de leurs fonctions, y compris en cours de mandat, advenant qu'ils ou elles perdraient la confiance de ceux et celles qu'ils sont supposés représenter.

La procédure à suivre dans un tel cas sera la même que pour les député-e-s élu-e-s à l'échelle nationale.

15. À propos de l'élaboration du plan central

L'élaboration d'un plan central de production des biens et services, pour l'ensemble du pays, serait un des points centraux de notre vision en matière de développement économique et resterait une prérogative de l'État et des ministères œuvrant pour lui. Mais à cause des nouvelles règles de fonctionnement qui entreraient en vigueur dans chaque milieu de travail, tout ce travail d'élaboration et de

définition d'un plan central pourrait aussi être bonifié et amélioré, grâce aux délibérations des assemblées souveraines de salarié-e-s.

Grâce à ce plan, l'État s'assurera : a) que les priorités en matière de développement économique satisfassent en premier les besoins de la population, et non pas la seule recherche du profit maximum, comme c'est le cas actuellement; b) que tout cela se fasse en même temps de la manière la plus coordonnée possible.

L'élaboration d'un tel plan marquerait un très net changement par rapport au caractère désordonné avec lequel s'opèrent les politiques actuelles de développement économique. Cela démontrerait par le fait même la supériorité du nouveau type de société que nous voulons bâtir par rapport aux méthodes traditionnellement associées au capitalisme.

Instruit-e-s et compétent-e-s, la grande masse des travailleur-euse-s pourrait ainsi être amenée à évaluer et à donner son opinion sur le plan proposé par l'État, ainsi que sur ses conséquences par rapport à leurs propres vies, celles de leurs familles, et tout le reste de la société dans son ensemble.

16. Qui aura le dernier mot au niveau de ce plan de développement ?

Qui aura le dernier mot, de l'État ou des assemblées de travailleurs et de travailleuses, dans la discussion en vue d'appliquer un tel plan ?

Les contours de la réponse à cette question ne seront pas faciles à déterminer à cause de la complexité des enjeux impliqués.

Chose sûre, un État socialiste devra toujours user de persuasion, d'éducation, de choix démocratiques librement consentis, pour atteindre ses objectifs, y compris en ce qui concerne la gestion de la société. Des gens habitué-e-s à travailler ensemble, pour vivre, devraient être en mesure de comprendre la nécessité de contribuer par leur pratique de travail à l'édification de la nouvelle société en adhérant, aussi volontairement que cela est possible, aux efforts à fournir collectivement pour produire biens et services.

Un tel plan devra d'abord tenir compte de la situation globale, au niveau de toute la population, ainsi que des mandats que les élu-e-s, au niveau de l'État central, auront reçu suite à leur élection.

Il devra également tenir compte des particularités de tous et toutes, y compris, dans chaque secteur, de ceux et de celles qui seraient plus directement touchés par telle ou telle mesure ou décision.

Si des contradictions devaient naître, dans le cadre du processus d'adhésion au plan de production, c'est la démocratie, la persuasion et l'éducation qui devraient avoir le premier rôle dans leur solution. C'est à l'État et à ses fonctionnaires que devrait revenir « le fardeau de la preuve ». Les travailleur-euse-s seraient ainsi accompagné-e-s durant le processus de décision par l'appareil d'État. Les critiques et propositions des travailleur-euse-s prises en compte dans les assemblées, seraient des moyens de perfectionner le plan.

Devant des crispations éventuelles de ce processus, les travailleurs et les travailleuses auront toujours la possibilité de révoquer leurs représentants et représentantes, selon la procédure requise. Le passage à l'opposition, dans le cadre de ces assemblées, deviendrait alors, pour ceux et celles qui auraient été révoqués, une occasion de s'autocritiquer et

d'enquêter sur les raisons ayant amené ces travailleurs et ces travailleuses à remettre en cause leur confiance dans leurs représentants.

Quand des contradictions seront mises au jour, ce qui ne manquera pas de se produire à l'occasion, elles seront considérées comme des contradictions au sein du peuple et elles seront résolues selon des méthodes démocratiques. Ceux et celles qui pourraient être tentés d'escamoter un tel processus, pour éviter la critique et chercher à maintenir leur propre pouvoir, envers et contre la volonté de ceux et de celles qu'ils sont pourtant supposés représenter, pourront faire face à la justice. L'État s'assurera, à cet égard, que les travailleurs et travailleuses, de même que la population en général, auront accès à tous les recours nécessaires pour faire respecter leurs volontés

17. Le pouvoir ouvrier s'exprimera également sous d'autres formes

L'un de ces aspects se concrétisera autour de la place accordée aux syndicats, ainsi qu'aux différentes autres formes d'organisation populaire.

De par leur présence, qui sera largement encouragée, cela devrait favoriser l'émergence, face au pouvoir central, de différents contre-pouvoirs. Cela devrait aussi aider à combattre le danger d'une toujours possible trop grande centralisation des pouvoirs, ainsi que le retour aux pratiques bureaucratiques, deux écueils qui pourraient éventuellement nuire à notre objectif central visant à toujours plus renforcer les grands principes de la démocratie.

Nous, communistes, sommes également convaincus du fait qu'une future société socialiste devra non seulement encourager la syndicalisation de tous les travailleurs et travailleuses, de même que le renforcement de tous les autres mouvements populaires, mais qu'elle devra également prendre les moyens nécessaires pour, non seulement garantir, mais aussi faciliter l'exercice de droits aussi fondamentaux que ceux de faire la grève, de s'organiser et de manifester.

Un gouvernement, auquel nous serions partie prenante ou en coalition, aurait l'obligation morale de transformer en profondeur le code du travail, ainsi que l'actuelle charte des droits et libertés, de manière à y intégrer des références explicites aux différentes revendications des syndicats en matière du droit de grève, ainsi que du droit à se syndiquer, de même que tout ce qui concerne les autres droits mentionnés plus haut.

Un des rôles dévolus aux syndicats ainsi qu'aux différentes autres organisations populaires sera de s'assurer que a) l'État et ses différents paliers, ministères et différentes sociétés d'État associées gardent toujours en tête les intérêts de la population, en commençant par ceux des travailleurs et des travailleuses b) que les député-e-s, ainsi que tous les autres représentants et représentantes élu-e-s, y compris les représentants des travailleurs et des travailleuses élues à partir des assemblées tenues sur les lieux de travail, prennent aussi les meilleures décisions possibles, quitte à ce que ces organismes puissent au besoin faire valoir leur désaccord quand cela s'avèrera nécessaire selon eux.

Dans les assemblées régionales, de villes ou de quartiers, des postes participant aux délibérations et aux décisions pourraient également être réservés à ces organismes.

18. Les questions de démocratie : au cœur de notre projet de société socialiste

Si le processus historique de conquête du pouvoir par les ouvrièr-e-s et leur parti devait venir, à un moment donné ou un autre, à se scléroser, tous les mécanismes mentionnés plus haut pourraient alors aider à remettre tout ce processus sur ses deux pieds et éviter ainsi que cela ne dérape encore plus.

De par l'expérience passée des diverses sociétés socialistes, il nous apparaît d'autant plus important, dans ce contexte, de mettre bien haut, en priorité, et au cœur de notre projet de société socialiste, toutes ces questions de démocratie, sur comment tout cela pourrait s'appliquer, y compris au niveau du fonctionnement, au sein de chaque lieu de travail.

19. D'autres mesures à prendre

Parmi les autres mesures à prendre, et qui auraient aussi un impact très important sur la suite des choses, au niveau des différents milieux de travail, il faudrait également prévoir :

Au niveau de la reconnaissance du droit de grève et du droit de syndiquer :

Qu'il soit résolu de revendiquer :

- o La reconnaissance en tout temps, et sans restriction aucune, du droit de grève pour tous les travailleurs et travailleuses, sans exception; qui plus est, ce droit devrait être explicitement reconnu dans une éventuelle

Constitution du Québec; ce droit de grève pourrait être exercé, non seulement à la fin des conventions collectives, mais également tout au long de celles-ci; ces grèves pourront prendre différentes formes; cela pourra se produire dans le cadre de la renégociation des conditions de travail, dans une entreprise; cela pourra aussi prendre la forme de grèves générales ou politiques.

- Une simplification des procédures permettant la syndicalisation des non-syndiqué-e-s, incluant la possibilité de la syndicalisation multipatronale;
- L'extension à l'ensemble des salariés, incluant les cadres, du droit de syndiquer; cela doit également aller jusqu'à inclure les travailleurs et les travailleuses autonomes;
- L'imposition d'une limite maximale de cinq ans pour toutes les conventions collectives;
- L'obligation pour toutes les parties impliquées dans la cession partielle ou totale des activités d'une entreprise de reconnaître à chaque fois, et sans possibilité d'échappatoire, les conventions collectives en vigueur, ainsi que tous les droits et obligations qui en font partie;
- L'interdiction des clauses orphelines.

Qu'il soit également convenu de s'objecter à tout affaiblissement de l'actuelle formule Rand et d'exiger en même temps qu'on augmente le nombre d'inspecteurs chargés de faire respecter les normes du travail.

Qu'il soit également résolu de lutter pour que soit inscrit dans la future Constitution du Québec une clause interdisant à l'État d'adopter des lois visant à restreindre ou interdire l'exercice du droit de grève pour un groupe donné de travailleurs ou de travailleuses.

Qu'il soit finalement résolu de lutter pour renforcer dans le code du travail les dispositions anti-scabs ainsi que de lutter pour que l'État québécois adopte de nouvelles réglementations lui permettant de bloquer à nos frontières tout produit fabriqué par des briseurs de grève œuvrant à l'extérieur du Québec alors que des employés d'ici seraient en grève contre le même employeur.

En matière de réduction de la semaine de travail :

Qu'il soit également résolu de revendiquer :

- o Que la semaine normale de travail soit, dans un premier temps, réduite de 40 à 35 heures, et ce avec un ajustement des salaires pour qu'il n'y ait pas de perte dans les salaires. Le temps supplémentaire se calculerait alors après 35 heures de travail; dans aucun cas, un employé ou une employée ne pourrait être obligé d'en faire;
- o Dans un deuxième temps, cette même semaine serait encore réduite à 30 heures.

En matière de congés fériés :

Qu'il soit aussi résolu de revendiquer l'ajout de neuf (9) congés fériés additionnels, chômés et payés ; ces nouveaux congés incluraient le 24 décembre, le 26 décembre, le 31 décembre, le 2 janvier et le 1er mai.

Au niveau de la formation de la main-d'œuvre :

Qu'il soit aussi résolu de revendiquer :

- La bonification de la Loi 90, de manière à obliger les employeurs à défrayer désormais un minimum de 3% de la masse salariale dans la formation de la main-d'œuvre.

Qu'il soit de plus résolu d'exiger de la part de l'État qu'il y ait plus de mécanismes de contrôle afin de s'assurer de l'application de cette règle.

En matière de protection accrue des travailleurs et travailleuses, en cas de fermeture et/ou de licenciements :

Qu'il soit aussi résolu de revendiquer :

- L'instauration de normes beaucoup plus sévères pour favoriser les travailleurs et les travailleuses, lors de fermetures et de licenciements, notamment par l'accès aux livres comptables de l'entreprise, ainsi que l'obligation de rembourser, du côté de l'employeur, et dans les cas de fermeture, l'ensemble des prêts et subventions consentis par l'État, à défaut de quoi l'État pourra saisir les actifs et avoirs de l'entreprise sans aucune compensation; les employeurs devraient également être tenus d'avertir beaucoup plus longtemps en avance la venue de licenciements, à défaut de quoi il y aurait des peines sévères; l'employeur devrait également être tenu de payer pour les programmes de reclassement et de reformation destinés aux employé-es touchées par ces licenciements.

En matière de santé et de sécurité au travail :

Qu'il soit aussi résolu de revendiquer :

- Une augmentation substantielle du nombre d'inspecteurs de la Commission Santé et Sécurité au Travail (CSST);
- Un élargissement du mandat du représentant en prévention;

- o Un élargissement, également, de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST) à tous les secteurs d'activité;
- o Un renforcement du caractère pénal de cette loi face aux employeurs délinquants;
- o Une reconnaissance de la nature collective du droit de refus d'exécuter un travail dangereux pour sa santé et/ou sa sécurité ou celle des autres;
- o La modification de la loi afin de favoriser davantage l'élimination des dangers à la source;
- o Une mise à jour et élargissement de la liste des maladies professionnelles;
- o L'élimination des assignations temporaires, sauf lors de retours progressifs prescrits par le médecin traitant;
- o L'obligation pour l'employeur qui aura soumis un travailleur accidenté ou malade à une expertise médicale de lui payer, à montant égal, le coût d'une expertise avec le médecin de son choix;
- o Les services d'un plaideur devraient désormais offerts à tout travailleur lors de représentations devant la Commission des lésions professionnelles (CLP); ce service sera offert par la CLP et défrayé entièrement par l'employeur;
- o Une augmentation substantielle des indemnités pour préjudices corporels.

20. Notre vision d'un système judiciaire au service du peuple

Pour assurer une véritable extension de la démocratie, à une échelle encore jamais vue jusqu'ici – ce qui doit être une des grandes priorités de notre projet pour un Québec indépendant et socialiste --, nous devons non seulement apporter des changements importants à la loi électorale actuelle, ainsi qu'à la manière dont le pouvoir s'exerce à tous les échelons de la société, jusqu'à et y compris sur les lieux de travail, mais il faudra également enclencher une révision en profondeur de

tout le système juridique, ainsi que du fonctionnement de nos différents corps policiers

À la base de notre futur système judiciaire, dans un Québec indépendant et socialiste, nous aurons une nouvelle Constitution proprement québécoise, de même qu'une nouvelle Charte des droits et libertés.

Ces deux textes de loi feraient au départ l'objet de travaux par une Assemblée constituante qui aurait été élue par la population et dont le mandat serait justement de rédiger ces nouveaux documents. Par la suite, ces deux textes de loi seraient également soumis pour approbation finale par la population, incluant les nations autochtones, par voie d'un référendum.

Advenant ultérieurement que le gouvernement voudrait apporter encore des changements, soit à la Constitution, ou à la Charte des droits et libertés, il faudrait encore que ce soit entériné par voie de référendum auprès de la population, incluant les nations autochtones.

Une clause spécifique de cette Constitution devrait explicitement interdire au gouvernement de surseoir à l'application, en tout ou en partie, de ces deux documents, quelque soit la raison, y compris en invoquant une quelconque « raison d'État », comme ce fut le cas en 1970, lorsque le gouvernement fédéral eut recours à la fameuse Loi des mesures de guerre. Une telle clause interdirait également au gouvernement le fait d'adopter des lois visant à légitimer l'usage de la force contre le peuple.

Cette nouvelle Constitution inclurait d'abord toutes les dispositions définissant le rôle et les pouvoirs de chacune des différentes instances du nouvel État québécois, incluant les termes de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif, et le judiciaire. Elle définirait clairement la nature de cet État, ce qui, d'après nous, devrait inclure une référence explicite au fait qu'il s'agirait d'un régime de type républicain et

laïc, avec élection d'un président, en surplus de l'élection des députés et du gouvernement, tout en abandonnant totalement tous les liens avec la monarchie britannique, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral canadien; cela assurerait en même temps la primauté au renforcement constant du pouvoir populaire, par le peuple, et pour le peuple. Cette constitution garantirait finalement les droits collectifs du peuple québécois et des nations autochtones.

Nous mettrions également fin à la présence à la fois d'un code civil et d'un code criminel, ce qui est un reliquat de la Conquête de 1759, ainsi que d'une structure -- l'État fédéral canadien -- avec laquelle nous ne serons plus, de toute manière, assujettis.

Tout de suite après la prise du pouvoir, et dans le cadre du processus devant amener à l'indépendance complète du Québec, le gouvernement du Québec ferait passer une loi garantissant que le code criminel canadien continuerait à s'appliquer jusqu'à ce qu'on soit capable de faire adopter un nouveau code juridique incorporant les principaux acquis du présent Code civil, de même que les portions du code criminel canadien correspondant à nos valeurs, en tant que société québécoise, et qui bonifierait en même temps le tout de manière combler les manques et écarts actuels. Nous agirions ainsi de manière à nous assurer qu'il n'y ait pas de vide juridique, dès le lendemain de la déclaration d'indépendance du Québec. Cette mesure ne serait en même temps que temporaire, le temps que le gouvernement puisse finaliser le processus de transition, sous-jacent à la réalisation effective de l'indépendance du Québec.

Tout le processus de traitement des causes devant justice, de même que la manière dont fonctionne les demandes d'appels, de même que les règles traitant de l'accès au système judiciaire, devront être réexaminés de manière à assurer une réelle application du principe voulant que tous et toutes soient égaux devant la loi.

21. Ce que ce principe d'égalité devant la loi devrait vouloir dire

Dans bien des cas, le principe d'égalité devant la loi demeure encore aujourd'hui un vœu pieux. Les individus, pris à part, n'ont pas tous et toutes les mêmes moyens financiers. L'État et les entreprises en général ont souvent des ressources quasi illimitées, lorsqu'impliqués dans des procédures judiciaires, ce qui n'est pas le cas de la plupart des gens. Pour toutes ces raisons, on ne peut pas vraiment parler d'égalité de fait dans le système actuel. Voilà pourquoi le principe, voulant que tous et toutes soient égaux devant la loi, doit impliquer que l'accès au système judiciaire soit non seulement universel, mais aussi complètement gratuit.

Ainsi, cela deviendrait comme c'est déjà le cas avec le système de santé.

Concrètement, cela veut dire l'abolition de tout frais ou ticket modérateur imposé au préalable aux citoyens désireux d'avoir accès au système judiciaire, notamment et surtout quand celui-ci est poursuivi en Cour et désirerait enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité (comme c'est par exemple le cas au niveau de la cour des petites créances).

Cela voudrait aussi dire que les avocats ne devraient plus être capables de facturer leurs clients pour leurs services et que ceux-ci, conséquemment, seraient désormais rémunérés par l'État. Comme dans le cas des médecins. Par ricochet, le programme d'aide juridique deviendrait caduc.

Tous les citoyens devraient également pouvoir compter sur le fait que les causes les concernant puissent être traitées dans un délai raisonnable.

Cette question des délais est un autre aspect par lequel le principe d'égalité de tous et toutes devant la loi peut à la longue être perverti, entachant du même coup l'intégrité de tout le système. Nous avons tous et toutes en mémoire des

cas devenus célèbres où procès par-dessus procès, procédures par-dessus procédures, ont fini par faire en sorte que des citoyens ont été brimés dans leurs droits de recevoir justice dans des délais raisonnables.

Une manière d'empêcher cela, et aussi de désengorger tout le système judiciaire, serait d'accorder une plus grande place aux services de médiation, de même qu'aux autres types de service de première ligne, notamment les tribunaux administratifs.

Il existe présentement une foule de tribunaux administratifs qui peuvent traiter de toutes sortes de causes. Qui plus est, sur ces tribunaux, siègent souvent des représentants ou représentantes des syndicats et/ou de la société civile. Cela tend à démocratiser encore plus le système juridique.

On pourrait rendre ces mêmes tribunaux administratifs encore plus démocratiques et transparents dans leur fonctionnement, en permettant aussi que de simples citoyens puissent y siéger pour une durée prédéterminée, selon un mode de sélection qui pourrait ressembler à celui déjà utilisé pour le choix des jurés dans les procès avec jury.

Les règles interdisant les poursuites baillonnées devraient d'autre part être renforcées. On devrait aussi mieux encadrer les tactiques visant à étirer au maximum les procédures, par l'une ou l'autre des parties impliquées, de manière à forcer l'abandon par la partie adverse. Même chose pour l'utilisation abusive des tribunaux.

22. Le pouvoir par le peuple, pour le peuple

Pour aider à régler plus vite les dossiers en attente, on pourrait également créer un nouveau palier de tribunaux de première instance, où ce serait à nouveau de simples citoyens qui siègeraient, en lieu et place de juges souvent déjà débordés.

Un fois encore, ces gens pourraient être choisis sur la base du même processus servant à choisir les jurés; ils pourraient traiter des causes ne nécessitant pas justement la mise en place d'un jury, et dont le niveau de complexité demeurerait faible. Ils pourraient toujours s'appuyer sur l'aide et les conseils de juges au besoin; cela permettrait du même coup aux juges de plus facilement se concentrer sur les causes plus complexes, ce qui devrait aussi faciliter pour celles-ci un dénouement plus rapide.

Finalement, cela contribuerait aussi à redonner encore plus de pouvoirs à monsieur et madame tout le monde, au sein même du monde juridique, un milieu qui demeure et agit, encore aujourd'hui, comme s'il s'agissait d'une chasse gardée, ne pouvant être géré que par ceux et celles qui prétendent savoir de quoi ils parlent. Ce n'est pas notre opinion.

À notre avis, s'il y avait plus d'implications de la part des simples citoyens dans le système judiciaire, cela pourrait même aider à ce que cela aille mieux et plus rondement.

Certains diront que nous cherchons à réintroduire de la sorte le concept de « tribunaux populaires », qui pouvaient avoir cours auparavant dans certains pays socialistes. C'est le cas. Souvent encore, ces tribunaux continuent à être vus comme ayant été une « mauvaise chose ». Ce n'est pas notre point de vue, même s'il y a pu avoir historiquement certains excès avec ce type de tribunaux.

Nous, communistes, faisons confiance au peuple.

Nous pensons que le fait d'ajouter un peu plus de « sagesse populaire » à ce système contribuera à la longue à l'améliorer et que cela cadre en même temps avec notre vision consistant à développer justement ce qu'on appelle le « pouvoir populaire », par rapport à la vieille manière de fonctionner et qui s'appuie essentiellement sur le pouvoir des élites.

La nouvelle Constitution devrait en même temps explicitement réaffirmer très clairement que tout individu est considéré innocent jusqu'à preuve du contraire et tout le système judiciaire devrait aussi être révisé de manière à s'assurer que ce principe soit concrètement respecté.

Dans le même ordre d'idées, n'importe quel citoyen devrait pouvoir tenter des procédures juridiques contre le gouvernement en permettant de contester une loi ou une décision de celui-ci, s'il juge que celle-ci contrevient à une disposition de la Constitution ou de la Charte des droits et libertés. Cela fait partie du principe d'imputabilité devant s'appliquer à toutes les instances de l'État.

Quand nous disons que tous et toutes doivent être égaux devant la loi, cela doit aussi s'appliquer au gouvernement; celui-ci ne peut transgresser une loi, tout comme l'ensemble des citoyens.

Nous souscrivons également au principe des référendums d'initiative populaire. Le peuple, et pas seulement les élus de l'Assemblée nationale, devrait pouvoir enclencher un processus visant l'ajout ou la modification de lois ou règlements, à condition bien sûr qu'il y ait un nombre suffisant de citoyens et de citoyennes pour appuyer un tel projet. D'où l'utilité d'un tel mécanisme.

23. À propos de la nomination et de la place des juges dans ce système

Nous voulons donner plus de pouvoir et de responsabilités à monsieur et madame tout le monde dans la société de demain et cela inclut de favoriser leur participation dans le fonctionnement de notre système judiciaire. Il faut débureaucratiser et dépeussier ce système.

Est-ce à dire qu'il n'y aurait plus de place pour des juges dans un tel système ? Tel n'est pas notre vision. Selon nous, nous aurons toujours besoin de juges. Le mode de nomination de ces juges, de même que leur rôle et la place qu'ils pourraient occuper, de même que les règles d'imputabilité et de révocabilité devraient cependant être révisées parce que la manière dont cela fonctionne présentement n'a pas d'allure et que cela ne pourrait pas cadrer avec ce qui est déjà mentionné plus haut.

Pour commencer, le processus de nomination devrait être beaucoup plus démocratique et transparent qu'il ne l'est actuellement. Sur le comité devant recevoir les candidatures et faire des recommandations, une instance qui existe déjà, il devrait y avoir non seulement des gens issus du milieu juridique, mais aussi des personnes provenant de l'extérieur et qui pourraient alors représenter le reste de la société; idéalement, celles-ci seraient élues par la population à l'occasion d'un scrutin distinct et ces gens devraient aussi être majoritaires sur ce comité.

Leur mandat consisterait d'abord à recevoir des candidatures, puis à en débattre, pour ensuite soumettre aux députés de l'Assemblée nationale leurs propres recommandations pour fins d'approbations finales, plutôt que de les faire parvenir au cabinet des ministres ou au bureau du premier ministre, comme c'est le cas présentement. Toutes les candidatures originellement déposées auprès de ce comité, et qui n'auraient pas été retenues, seraient également déposées, afin d'assurer un maximum de transparence à tout le processus.

Un individu qui ne serait pas disposé à ce que son nom soit ultimement divulgué auprès des députés de l'Assemblée nationale, advenant que sa candidature à un poste de juge ne soit pas retenue, ne pourrait tout simplement pas postuler.

Les juges qui seraient ainsi nommés, auraient comme responsabilité de non seulement diriger les procès devant jury, ainsi que d'entendre les demandes d'appels, mais ils agiraient

aussi en tant que conseillers auprès de ceux et celles qui s'occuperaient pour leur part des tribunaux de première instance.

Ce processus de nomination s'appliquerait à l'ensemble des postes de juges, jusqu'à et y compris, au niveau de la future Cour suprême du Québec.

On pourrait aussi, de manière complémentaire, ouvrir le débat sur la possibilité que certaines catégories de juges, tout au moins au niveau de certaines cours de justice, en excluant cependant ceux de la Cour suprême, puissent être élus directement par la population, comme cela se fait déjà dans certains États américains.

Actuellement, un juge peut être destitué par ses pairs, selon une certaine procédure. Mais personne d'autre ne peut le faire. Dans les faits, les juges, une fois nommés, deviennent intouchables; les cas de destitutions sont extrêmement rares. À l'origine, cela devait protéger l'intégrité du système judiciaire, sauf que cela a fini, avec le temps, par donner un résultat inverse. Comme n'importe quel autre représentant de l'État, les juges doivent être imputables et cela ne peut être uniquement que devant leurs pairs.

Considérant le fait que leur nomination devrait ultimement être entérinée par les députés de l'Assemblée nationale, ceux-ci, par un vote majoritaire, devraient aussi, en toute logique, pouvoir enclencher une procédure pouvant aller jusqu'à la révocabilité d'un juge, si ceux-ci considèrent qu'il en irait de l'intérêt public d'agir ainsi. Le gouvernement tout seul, par contre, par simple décision d'arrêté en conseil, ne pourrait le faire.

Une telle procédure représenterait une limitation raisonnable du fameux principe d'indépendance des juges et garantirait en même temps que cet autre principe très important en droit, soit celui permettant aux représentants dûment élus du peuple de prendre toutes les décisions nécessaires au bien commun, soit aussi respecté, jusqu'à et y compris si les règles et conventions

en vigueur ne sont plus suivies par un juge et que l'intérêt public est en cause.

Quelque soit l'origine de la demande visant la révocation d'un ou d'une juge, cette demande devrait être traitée par un comité ou une instance sur laquelle il devrait y avoir non seulement d'autres juges ou membres du Barreau, mais aussi des gens non issus du monde juridique et qui, idéalement, auraient été eux aussi élus démocratiquement par la population.

Une telle procédure de destitution pourrait aussi s'appliquer pour les individus qui auraient été choisis pour siéger sur des tribunaux de 1^{ere} instance.

Conséquemment à tout ce qui vient d'être dit, un gouvernement auquel nous serions associés, enclencherait rapidement un processus visant à réviser dans son ensemble, et selon un plan préétabli, le mandat, de même que le fonctionnement de l'ensemble des différents paliers de cours de justice existant présentement, de manière à s'assurer que tout le système judiciaire puisse effectivement, ainsi qu'à l'intérieur d'une période raisonnable, refléter les changements à implanter et déjà mentionnés plus haut.

Ce faisant, le gouvernement devra s'assurer que cela se fasse dans l'ordre et sans créer un chaos au niveau de tout ce système judiciaire.

24. À propos des corps policiers et de leur propre imputabilité

Nous considérons que le peuple québécois et les nations autochtones prendront à cœur et de façon déterminée la lutte pour changer le système capitaliste d'exploitation et de misère en vue de le remplacer par la nouvelle société socialiste. Le peuple doit ériger un nouveau corps policier ayant de nouvelles méthodes plus sociables ou humaines qui feront valoir les

intérêts de la population et des nations autochtones en laissant derrière les méthodes du passé.

Parlant d'imputabilité, il faudrait aussi que le gouvernement révise la manière dont sont traitées les plaintes contre les différents corps de police, ainsi que celles qui peuvent être logées contre un ou plusieurs membres de ces mêmes corps de police.

Actuellement, ces plaintes sont à chaque fois traitées, derrière des portes closes, par des représentants d'autres corps policiers, faisant de tout ce processus un système opaque. Il n'y a jamais moyen de connaître le détail des enquêtes effectuées; cela manque totalement de transparence; c'est incestueux et tout cela fait depuis déjà des années l'objet de nombreuses critiques.

Toutes ces plaintes devraient être traitées par des personnes qui ne soient ni des policiers toujours en exercice, ni non plus d'anciens policiers. Elles devraient obligatoirement venir de milieux extérieurs aux forces policières.

Pour continuer sur le dossier de la police, nous croyons également que les policiers en exercice ne devraient jamais porter d'armes à feu, à moins qu'ils fassent partie d'une équipe spécialisée où cela pourrait s'avérer nécessaire, telles les équipes d'intervention tactiques de type SWAT. Dans plusieurs pays, cela est déjà établi et la sécurité publique ne s'en porte pas moins bien. Bien au contraire. Cela pourrait du coup éviter bien des excès, et aussi éviter bien des drames possibles.

Nous sommes finalement d'avis que les escouades anti-émeute devraient être carrément dissoutes.

Il n'est pas normal que les services de police, qui sont supposés protéger les gens, soient aussi utilisés pour réprimer ces mêmes gens, brimant leurs droits, tel le droit à la libre expression, le droit de grève ou le droit de manifester. En cas d'excès, d'autres méthodes devraient être utilisées.

Même dans les cas où une action irait carrément à l'encontre de l'intérêt public, le matraquage et les arrestations de masse, tels que pratiqués jusqu'à présent par les escouades anti-émeute, en violation directe avec les droits fondamentaux, tels qu'inscrits dans la Constitution ou la Charte des droits et libertés, ne saurait être justifiés, encore moins par un gouvernement de gauche. Il en va de même pour les opérations d'arrestations dites préventives.

Tous les corps policiers devraient avoir à rendre des comptes détaillés, au moins une fois par année, devant les élus, au niveau du gouvernement duquel ils dépendent. La manière dont fonctionne la police doit changer. La police doit véritablement devenir un instrument au service de la population. Tel n'est pas le cas actuellement.

25. Devrait-il exister une primauté de certains droits par rapport à d'autres ?

Actuellement, et quoique puissent en dire certains juristes et spécialistes des questions de droits, il existe une très nette primauté de certains droits par rapport à d'autres.

En partant, les « raisons d'État » passent par-dessus et avant tout autre droit pourtant reconnu dans les différentes chartes des droits et libertés. Allez faire une demande pour obtenir certaines informations pouvant être jugées « sensibles » ou relevant de la « sécurité nationale », et traitant de l'activité de certaines branches de nos corps policiers, et vous verrez que vous n'irez nulle part. Nos différents paliers de gouvernements utilisent régulièrement diverses raisons d'État pour empiéter ou restreindre l'exercice d'autres droits, que ce soit avec des lois spéciales ou autrement.

Mais là ne s'arrêtent pas les exemples. Si vous empiétez sur le terrain de la compagnie pour qui vous œuvrez, durant un conflit

de travail, ou si vous cherchez à bloquer un pont ou une artère importante de circulation automobile, pour mieux faire entendre votre opinion, toujours dans le cadre d'un conflit de travail, alors vous verrez que vos propres droits ne pèseront pas très lourds face au droit de gérance de votre employeur, ou un supposé autre droit plus obscur, portant sur le droit de « circuler en voiture » en toute quiétude, ou autre référence du même genre.

Dans une société socialiste, il y aura encore une certaine hiérarchisation des droits, mais pas du type de ce qui vient d'être mentionné.

Nous continuerons à fonctionner jusque dans une certaine mesure, et durant une certaine période, à l'intérieur du cadre de ce que nous appelons le droit bourgeois parce que nous n'aurons pas le choix. Le socialisme, c'est aussi une société de transition; nous partons d'une situation à changer, qui ne fait pas notre affaire, et nous voulons aller vers un autre type d'organisation de la société. Ultimement, nous voudrions que les classes sociales, et les écarts qui les séparent, puissent complètement disparaître, mais cela prendra du temps; mais d'ici là, il faudra forcément composer avec la réalité du moment.

En même temps, les règles du jeu changeront et nous tenterons d'orienter toute la société dans une direction nouvelle.

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'État ne pourra plus utiliser la « raison d'État » contre ses propres citoyens. Les employeurs ne pourront plus non plus utiliser leur fameux droit de gérance pour continuellement contester certaines lois ou pour brimer les travailleurs et les travailleuses dans leurs droits les plus fondamentaux. Cela sera inscrit dans les lois et il y aura des dispositions claires permettant à l'État de s'assurer que cela ne se produise pas, à défaut de quoi, il pourra alors sévir. Pour la première fois, les travailleurs et les travailleuses, et le monde ordinaire, de manière plus générale, pourra

compter sur un État véritablement à son service, plutôt que d'avoir à le confronter à intervalles réguliers.

Conséquemment, les droits des travailleurs et des travailleuses, tels qu'inscrits dans la Charte des droits et libertés, ou définis dans les lois, auront toujours préséance sur l'interprétation que leurs employeurs pourraient faire de leurs propres droits de gérance.

La liberté de culte et de conscience sera reconnue dans la Charte des droits et libertés, mais elle ne pourra pas être utilisée pour contrevenir à d'autres lois et règlements, notamment en ce qui a trait au caractère laïc des espaces publics, ou au principe de l'égalité des sexes, pour faire référence à tout le débat sur les « accommodements raisonnables ».

Ainsi on ne pourra pas se servir de considérations légales, en ce qui a trait à ce qui peut se passer pour un individu, au niveau de ce qu'il peut faire ou décider, au niveau de ses activités privées, pour changer ou contester des lois ou règlements régissant nos lieux publics et nos activités, en tant que société dans son ensemble. Il s'agit dans chaque cas de considérations bien différentes qui n'ont pas vraiment de lien direct entre elles.

Au cas, où il pourrait quand même y avoir conflit et qu'il n'y aurait pas de règle claire à suivre dans un tel cas, tel que définie dans une loi ou une ordonnance déjà en vigueur, ce serait alors aux tribunaux de trancher pour savoir si un accommodement est alors possible, ainsi que la manière dont cela pourrait s'appliquer.

26. En parlant de démocratie

Est-ce que tout cela serait un empiétement inadmissible par rapport à ce qui se passe déjà maintenant ? Nous ne le

pensons pas. En fait, cela reviendrait à être beaucoup plus respectueux de l'ensemble des règles de base devant normalement régir une société véritablement démocratique.

Ceux et celles qui disent qu'on ne devrait jamais tenter de hiérarchiser des droits, soi-disant parce que tous les droits et tous les principes sous-jacents à ces droits seraient d'égale valeur et d'importance, ne le réalisent peut-être pas toujours, mais leur discours contribue objectivement à encourager le statu quo vis-à-vis d'une situation très largement injuste à plus d'un égard.

D'entrée de jeu, avec ce que nous proposons, cela ferait passer en priorité les intérêts de la majorité de la population, avant ceux de la minorité, ce qui est une règle de base de tout système se voulant vraiment démocratique. Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, dans les sections précédentes, la société réserverait une place de choix aux travailleurs et aux travailleuses qui, en plus d'être la source principale de production de richesses dans notre société, forment aussi la vaste majorité de la population.

Cela reviendrait ainsi à remettre les priorités à la bonne place.

Les droits des individus continueraient en même temps à être défendus, grâce à la présence de la Charte des droits et libertés, de même que via un accès accru, gratuit, et plus simple, à tout le système judiciaire, tel que déjà mentionné.

En fait les droits des individus s'en retrouveraient même augmentés dans la mesure où leurs droits se retrouveraient très clairement priorisés par rapport à ce que l'État, ainsi que vis-à-vis de toutes les compagnies, et autres entités du même genre, souvent catalogués comme des « personnes morales » auraient le droit de faire.

Pendant un certain temps, il y aura deux modes de pensée qui vont continuer à s'opposer, l'un s'appuyant sur le vieux système juridique qu'on désire changer, et l'autre qui émerge.

Avec le temps, il sera crucial pour les gens et la population en général, qu'ils s'approprient pour eux toutes les questions qui ne manqueront pas d'apparaître au travers de tout cela. La consolidation ultime de ce nouveau système juridique dépendra dans une bonne mesure de la capacité de la société à favoriser aussi l'émergence d'une véritable démocratie participative.

27. Aurons-nous encore besoin d'un système carcéral et si oui de quoi aurait-il l'air ?

La réforme de notre système judiciaire devra également inclure une révision sur la façon dont nous gérons les condamnations pour les personnes trouvées coupables, dès suites d'un procès, ce qui inclut tout le dossier de notre système carcéral, lequel aura forcément encore sa place dans un Québec demain.

Une fois encore, le rôle et le fonctionnement de cette autre facette importante de notre système judiciaire, devront être revisités.

À ce titre, un gouvernement socialiste ou communiste, présidant à une réforme en profondeur de notre système judiciaire devrait s'assurer que celui-ci favorise le plus possible la réhabilitation des condamnés.

Les médias ont tendance, encore aujourd'hui, à laisser entendre que les programmes de réhabilitation se font au détriment de la sécurité publique. Cela cadre avec une campagne orchestrée par les tenants de la droite conservatrice, notamment du côté d'Ottawa, et qui monte en épingle chaque cas où cela tourne mal, laissant ainsi entendre que c'est toujours comme cela que cela finit, ou presque, et que c'est pour cela qu'il faut durcir les peines, garder les gens plus longtemps en prison, et abandonner ces mêmes programmes de réhabilitation. Nous ne sommes pas d'accord avec un tel point de vue.

L'objectif du système carcéral, qui est déjà surpeuplé, n'est pas de garder le plus longtemps possible les personnes incarcérées, mais plutôt de favoriser leur éventuelle réinsertion sociale.

Il faudrait aussi prévoir une meilleure utilisation du temps des condamnés, ainsi que ce qu'ils font ou pourraient faire, en matière de travaux utiles, lorsqu'ils sont en prison, de même qu'un meilleur encadrement des gens qui sortent de prison, une fois leur sentence effectuée.

Finalement, nous nous objectons aussi à la tendance, issue des États-Unis, et cherchant à transformer certains procès en vastes opérations de relations publiques et médiatiques.

Table des matières

1. À propos de l'accession du Québec à une pleine indépendance	2
2. Mettre fin non seulement à notre dépendance politique, mais aussi économique	4
3. Par rapport à nos rapports futurs avec le reste du Canada, ainsi qu'avec les peuples autochtones et Inuit	4
4. Renforcement du rôle de l'État et réorientation de sa politique internationale	6
5. Transformation de l'économie et décentralisation politique	8
6. La transition vers le socialisme	9
7. Autres mesures à incidence fiscale ou économique qui seraient mises en place	11
8. Le salariat : de la duperie à l'émancipation politique	15
9. À propos de l'importance des milieux de travail	16
10. Des assemblées sur les lieux de travail pour élire des représentants et représentantes	17
11. À propos de la gestion au quotidien des opérations, sur les lieux de travail	19
12. Qui serait responsable de quoi ?	20
13. Il y aura également une représentation spéciale des travailleurs et travailleuses sur les instances régionales de l'État	21
14. Des représentants et des représentantes révocables	22
15. À propos de l'élaboration du plan central.	22
16. Qui aura le dernier mot au niveau de ce plan de développement ?	23

Suite de la table des matières

17. Le pouvoir ouvrier s'exprimera également sous d'autres formes.	25
18. Les questions de démocratie : au cœur de notre projet de société socialiste	27
19. D'autres mesures à prendre	27
20. Notre vision d'un système judiciaire au service du peuple	31
21. Ce que ce principe d'égalité devant la loi devrait vouloir dire	34
22. Le pouvoir par le peuple, pour le peuple	35
23. À propos de la nomination et de la place des juges dans ce système	37
24. À propos des corps policiers et de leur propre imputabilité	40
25. Devrait-il exister une primauté de certains droits par rapport à d'autres ?	42
26. En parlant de démocratie	44
27. Aurons-nous encore besoin d'un système carcéral et si oui de quoi aurait-il l'air ?	46